

Chiffres-clés et taux d'intérêts actuels 2020 / 2021

SCHEMA GENERAL DE CALCUL

AVS	Rente minimale de vieillesse	fixée par le Conseil fédéral
AVS	Rente maximale de vieillesse	2 fois la rente AVS minimale
LPP	Montant de coordination	7/8 de la rente AVS maximale
LPP	Seuil d'entrée	3/4 de la rente AVS maximale
LPP	Salaire coordonné minimal	1/8 de la rente AVS maximale
LPP	Salaire coordonné maximal	3 fois la rente AVS max. / . montant de coordination LPP
LPP	Salaire maximal assurable	30 fois la rente AVS maximale

CHIFFRES CLÉS 2020 EN CHF

Les montants limites selon LPP sont listés ci-dessous. Sous considération des dispositions légales, les montants dans les modules peuvent diverger des montants indiqués ci-dessous. Les chiffres indiqués ❶ se réfèrent aux explications dans la brochure.

AVS	Rente minimale de vieillesse		14'340
AVS	Rente maximale de vieillesse	❶	28'680
LPP	Montant de coordination	❷	25'095
LPP	Seuil d'entrée	❸	21'510
LPP	Salaire coordonné minimal	❹	3'585
LPP	Salaire coordonné maximal	❺	60'945
LAA	Salaire coordonné maximal	❻	148'200
3a	Montant-limite du pilier 3a pour personnes avec 2ème pilier		6'883
FG	Montant-limité pour la garantie des prestations réglementaires		129'060

TAUX D'INTERETS 2019 / 2020

LPP	Taux d'intérêt minimal 2021	1.00%
PAT-BVG	Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse 2020	2.00%
PAT-BVG	Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse 2021 (analogue taux minimum LPP)	1.00%
PAT-BVG	Taux de projection (taux d'intérêt hypothétique jusqu'à la retraite)	2.00%/0.00%
PAT-BVG	Taux d'intérêts technique (pour le calcul des obligations de prestation)	1.75%
PAT-BVG	Moratoire sur les prestations de sortie (resp. prestations de libre passage)	2.00%
PAT-BVG	Intérêts moratoire sur les cotisations	5.00%
PAT-BVG	Taux sur les réserves de cotisations d'employeur	0.00%